**6710**

**Projet de loi**

**modifiant la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l’organisation du marché du gaz naturel**

Tel que l’indique l’exposé des motifs du projet de loi, celui-ci vise principalement à transposer en droit national certaines dispositions de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l’efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE ayant trait aux marchés de l’énergie. Pour ce faire, de légères adaptations de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l’organisation du marché du gaz naturel doivent être entreprises.

La nouvelle directive complète la réglementation européenne en matière de politiques climatiques et énergétiques. Elle établit un cadre commun de mesures pour la promotion de l’efficacité énergétique dans l’Union en vue d’assurer la réalisation du grand objectif fixé par l’Union d’accroître de 20% l’efficacité énergétique d’ici à 2020 et de préparer la voie pour de nouvelles améliorations de l’efficacité énergétique au-delà de cette date. Elle prévoit en outre l’établissement d’objectifs indicatifs nationaux d’efficacité énergétique pour 2020, en insistant sur la participation active du consommateur final au marché du gaz naturel.

Le projet de loi crée en outre la base légale pour la mise en œuvre d’un mécanisme d’obligations en matière d’efficacité énergétique tel qu’il est prévu à l’article 7 de la Directive. Il est prévu de préciser cette obligation pour tous les fournisseurs de gaz naturel desservant des clients finals situés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg par voie de règlement grand-ducal.